



Aux destinataires
de la procédure de consultation

Date 28 mars 2014

RAPPORT ET PROJET DE LA LOI D'APPLICATION DE LA LOI FEDERALE SUR LA PROTECTION DES ANIMAUX (LALPA)

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Madame, Monsieur,

Plusieurs raisons rendent la modification de la loi d'application de la loi fédérale sur la protection des animaux nécessaire:

1. La loi d'application cantonale de la loi fédérale sur la protection des animaux date du 14 novembre 1984. Trente ans se sont écoulés depuis son adoption. Entretemps, le domaine de la protection des animaux a beaucoup évolué.
2. Cette évolution s'est reflétée au cours des années par plusieurs modifications et rajouts à la législation sur la protection des animaux, tant au niveau fédéral qu'au niveau cantonal. Ainsi, au niveau fédéral, la loi fédérale du 9 mars 1978 sur la protection des animaux a été remplacée par la nouvelle loi fédérale sur la protection des animaux du 16 décembre 2005 (LPA). Elle est entrée en vigueur le 1er septembre 2008, et concrétise la nouvelle ordonnance sur la protection des animaux du 23 avril 2008 (OPAn), laquelle est également entrée en vigueur le 1er septembre 2008. Ces changements législatifs nécessitent des adaptations au niveau de la législation cantonale.
3. La modification de la nouvelle partie générale du code pénal (CP) est entrée en vigueur le 1er janvier 2007. Il faut donc également adapter les dispositions pénales de la LALPA.
4. Avec le présent projet de loi, les interventions parlementaires suivantes peuvent être classées :

Motion No. 1.118, Motion No. 50, Postulat Nr. 46

Le projet de la loi d'application de la loi fédérale sur la protection des animaux dont le Conseil d'Etat a autorisé la mise en consultation jusqu'au 30.04.2014 permet, outre les points énoncés plus haut, une mise à jour de toute une série de prescriptions devenues obsolètes ou inadaptées à la pratique. Elle a permis également de proposer une nouvelle structure formelle de la loi afin d'en faciliter la lecture ou la recherche de prescriptions par domaine.

Nous avons ainsi l'honneur de vous remettre, pour consultation, le projet de la LALPA en vous invitant à nous faire parvenir vos observations, remarques et propositions

d'ici au 30.04.2014.



Figure également en annexe la liste des destinataires de la consultation. Bien sûr, toute personne ou institution intéressée est également invitée à se prononcer. Les documents mis en consultation sont disponibles sur le site internet de l'Etat du Valais (adresse www.vs.ch « Procédures de consultation /Consultations cantonales en cours »).

Pour faciliter le traitement des différentes prises de position nous vous invitons à utiliser le **formulaire en ligne**. Le questionnaire peut être rempli et nous être retourné de 2 manières :

1. Vous avez la possibilité de remplir le questionnaire en ligne à l'adresse suivante : www.vs.ch/LALPA
2. Vous pouvez également remplir le questionnaire « papier » et le retourner à l'adresse suivante : Office vétérinaire cantonal, Rue de Pré d' Amédée 2, 1950 Sion. Les réponses peuvent également être transmises par messagerie à l'adresse suivante : ovet@admin.vs.ch.

L'Office vétérinaire se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à ce projet de modification de loi et espérons qu'un maximum de personnes et d'institutions, expressément consultées ou invitées à donner spontanément leur point de vue, participent à cette consultation.

Nous vous remercions par avance de votre précieuse collaboration et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Esther Waeber-Kalbermatten
Conseillère d'Etat

Annexes Rapport du projet
Liste des destinataires